

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
06	06	06

Date de la convocation 13.05.2024

Date d'affichage 13.05.2024

Objet de la délibération

Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SIVU ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE
DE GAMARDE LES BAINS

Séance du 23 mai 2024

l'an deux mille vingt-quatre
et le 23 mai

à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jérôme CURUTCHET, président.

Présents : Mmes Colas, Despériès, Lartigau et Mrs Cazeneuve et Laborde

Secrétaire de séance : Patrick Laborde

Le Comité Syndical,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du _____,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

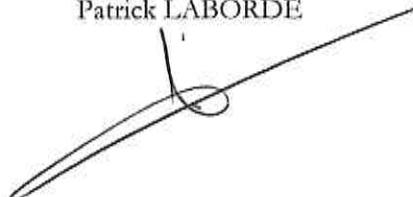
- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €800...€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €700...€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €600...€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €500...€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €400...€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €350...€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €300...€	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée : en une seule fois
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juin 2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
28 mai 2024
Et publication du
28 mai 2024

Secrétaire de séance,
Patrick LABORDE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Jérôme CURUTCHET,
Président

